



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 73483

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le nécessaire enfouissement des lignes électriques à haute et très haute tension, tant pour des raisons de santé publique, en vertu du principe de précaution, que pour des raisons environnementales évidentes, la laideur des pylônes et câbles n'étant pas à démontrer ou encore pour des raisons de sécurité d'approvisionnement, alors que les tempêtes de décembre 1999, notamment, ont démontré a contrario tout l'intérêt de l'enfouissement. Le rapport de décembre 2001 de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques confirme la faisabilité de l'enfouissement des lignes électriques à haute et très haute tension et engage les pouvoirs publics à plus d'ambition dans ce domaine. Il lui demande en conséquence quelle initiative il compte prendre en ce sens afin que rapidement la France engage un plan d'enfouissement au demeurant très attendu par les citoyens. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie, aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

Texte de la réponse

L'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques a confié à M. Christian Kert, député des Bouches-du-Rhône, une mission sur l'apport des nouvelles technologies dans l'enfouissement des lignes électriques à haute et très haute tensions. Le rapporteur rappelle que les coûts de l'enfouissement des lignes électriques restent encore très importants par rapport aux coûts de réalisation des lignes de même capacité en technique aérienne. Après avoir analysé les quelques expériences de réalisation de lignes électriques souterraines à très haute tension qui existent dans le monde, le rapporteur formule plusieurs recommandations qui, selon lui, permettraient de réduire ce différentiel de coûts. Il admet toutefois qu'une « vaste campagne d'enfouissement de toutes les lignes à haute et très haute tensions » serait ruineuse. Compte tenu du principe de péréquation des tarifs en matière d'électricité, réaffirmé par la loi du 10 février 2000 sur le service public de l'électricité, un tel recours systématique à l'enfouissement aurait des répercussions sensibles sur ces tarifs pour l'ensemble de nos concitoyens. Pour progresser sur cette question, l'Etat et EDF définissent en commun et révisent régulièrement, au sein de l'accord « Réseaux électriques et environnement », des objectifs nationaux de recours à l'enfouissement qui tiennent compte des préoccupations légitimes de protection de l'environnement et du nécessaire respect des grands équilibres économiques. Cet accord « Réseaux électriques et environnement » a été renouvelé le 30 janvier 2002 pour la période 2001-2003 entre, d'une part, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le ministre délégué à l'industrie, aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation et, d'autre part, le président d'EDF et le directeur du service en charge du développement du Réseau de transport d'électricité (RTE). L'effort d'enfouissement en haute et très haute tensions y est amplifié par rapport aux accords précédents. L'accord prévoit leur enfouissement systématique dans et aux alentours des agglomérations de plus de 50 000 habitants, ce qui concerne près de 30,6 millions d'habitants répartis sur 28 000 km. Pour les réseaux à haute tension (inférieure à 130 kilovolts), l'enfouissement sera également systématique dans les zones particulières du point de vue de la nature (parcs, réserves, sites ou zones d'importance particulière pour les oiseaux, la flore ou la faune) ou du

patrimoine architectural, urbain et paysager. Combinée à la rationalisation des réseaux existants, cette politique conduira à ne pas augmenter la longueur totale des réseaux aériens à haute et très haute tensions sur le territoire national. En outre, pour tous les nouveaux ouvrages aériens, sont proposées des mesures d'accompagnement du projet, qui pourront notamment consister en la résorption de « points noirs environnementaux » sur les réseaux électriques, quelle que soit la tension des ouvrages concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73483

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1044

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2408